



Centre Communal
d'Action Sociale

IMPORTANT: les procès-verbaux sont provisoires tant qu'ils n'ont pas été validés par le Conseil d'Administration

**Procès-verbal de la séance du
Conseil d'Administration du
CCAS du mardi 18 novembre
2025**



Conseil d'Administration du 18 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le **18 novembre**, à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de GRAND-CHAMP, légalement convoqué le 14 novembre, s'est réuni dans la Salle de Réunion de la Maison des Solidarités à GRAND-CHAMP (56390), sous la Vice-Présidence de Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON.

Étaient présents :

Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Lionel FROMAGE, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Marie-Annick LE FALHER, M. Paul LÉVANEN, Mme Odile CAUDAL, M. Amédé GUEGAN, Mme Françoise CONFUCIUS, Mme Valérie ONNO.

Absents excusés : Mme Dominique LE MEUR, M. Vincent COQUET, Mme Michelle LE PETIT, M. Frédéric ANDRÉ, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Corentin BOUCHE, M. Xavier OLIVIERO, Mme Catherine COUGOULAT.

Pouvoir remis : Mme Dominique LE MEUR à Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Mme Michelle LE PETIT à Mme Armelle LE PRÉVOST, M. Frédéric ANDRÉ à M. Lionel FROMAGE, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ à M. Paul LÉVANEN, M. Corentin BOUCHE à M. Amédé GUÉGAN.

Nombre de membres en exercice : 17

→ Délibérations N°2025-CA18NOV-35 à N°2025-CA18NOV-45

Présents : 9 – Pouvoirs : 5 – Votants : 14

Madame la Vice-Présidente propose la candidature de Mme Armelle LE PREVOST en qualité de secrétaire de séance. À l'unanimité, le Conseil d'Administration approuve cette désignation.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° de Délibération		OBJET DE LA DELIBERATION
2025-CA18NOV-35	CCAS	Approbation du Procès-Verbal du 21 septembre 2025
2025-CA18NOV-36	CCAS	Aide sociale de fin d'année
2025-CA18NOV-37	CCAS	Colis de Noël 2025
2025-CA18NOV-38	CCAS	Tarifs 2026 des salles de la Maison des Solidarités
2025-CA18NOV-39	CCAS	Révision des tarifs du service de portage de repas
2025-CA18NOV-40	CCAS	Maison des Solidarités – Résidence Sociale FJT et résidence de tourisme: Avenant n°1 à la convention de location à l'association AGORA Services
2025-CA18NOV-41	SSIAD	Signature d'une convention de coopération interservices dans le cadre de la réforme des Services Autonomie à Domicile (SAD)
2025-CA18NOV-42	CCAS	Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026
2025-CA18NOV-43	SSIAD	Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026
2025-CA18NOV-44	CCAS	Acceptation des dons au CCAS: octobre et novembre 2025
2025-CA18NOV-45	CCAS	Commande publique : décision de la Présidente au titre de ses délégations

CCAS

Délibération n° 2025-CA18NOV-35

CCAS : Approbation du Procès-Verbal du 21 octobre 2025

Rapporteur : Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Vice-Présidente

Madame la Vice-Présidente indique au Conseil d'Administration que le Procès-Verbal, de la séance du Conseil d'Administration du 21 octobre 2025, a été joint avec la convocation et le document de travail de la présente séance. Elle invite les membres à faire part d'éventuelles propositions de corrections ou de modifications.

VU le projet de Procès-Verbal de la séance du Conseil d'Administration du 21 octobre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1^{er} : APPROUVE le Procès-Verbal de la séance du Conseil d'Administration du 21 octobre 2025 ;

Article 2 : DONNE POUVOIR à Madame la Présidente ou à son représentant pour prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

Ce bordereau n'a donné lieu à aucun échange

CCAS**Délibération n° 2025-CA18NOV-36****CCAS : Aide sociale de fin d'année****Rapporteur : Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Vice-Présidente**

La Vice-Présidente rappelle que depuis 2023 en remplacement du colis de Noël, pour les bénéficiaires de l'aide alimentaire, une aide financière de fin d'année a été réalisée sous forme de chèques cadeaux valables dans les commerces de Grand-Champ.

L'objectif de cette aide est de soutenir les ménages les plus vulnérables, compte-tenu du contexte actuel avec une forte augmentation des prix de l'énergie et de l'alimentation et ainsi leur donner un « coup de pouce » à l'occasion des fêtes de fin d'année.

En 2024, 1 330€ de chèques cadeaux ont été distribués à 21 foyers (56 personnes dont 30 enfants) sur les communes de Grand-Champ, Colpo, Locqueltas, Brandivy, Plaudren et Locmaria-Grand-Champ. 1 110€ ont été dépensés chez 13 des 31 partenaires ayant signé la convention avec le CCAS.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de reconduire cette aide en 2025.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- ✓ Être bénéficiaires de l'Aide Alimentaire sur les mois de septembre, octobre, novembre et décembre 2025.

PROCÉDURE D'INSTRUCTION

- ✓ Instruction faite directement par l'accueil social du CCAS de Grand-Champ.

PIECES JUSTIFICATIVES À APPORTER

- ✓ Livret de famille / Pièce d'identité
- ✓ Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois

MONTANT ET FORME DE L'AIDE PROPOSÉE

- ➔ Personne seule 35 €
- ➔ Couple 55 €
- ➔ Par enfant 20€

La Vice-Présidente précise que l'aide sera versée sous forme de « chèques cadeaux ». Ces derniers seront valables exclusivement dans les commerces de la commune qui souhaitent adhérer à la démarche.

Une Convention établie avec les commerçants qui en ont émis le souhait viendra préciser les conditions ci-après.



Convention Chèques Cadeaux 2025

Les « Chèques Cadeaux » de Noël ont été attribués aux bénéficiaires de l'aide alimentaire pour être dépensés exclusivement, par les détenteurs, dans les commerces de la commune de Grand-Champ, engagés par l'acceptation de la présente convention. Les « Chèques Cadeaux » sont un moyen de paiement.

Entre, d'une part :

Le CCAS de GRAND-CHAMP, représentée par sa Présidente Dominique LE MEUR, autorisée à signer aux présentes vu la délibération du Conseil d'administration lors de son instance du 18 novembre 2025 :

Ci-après désignée sous le nom de « CCAS ».

Et, d'autre part :

Enseigne : « Enseigne »,

Raison sociale : _____ Code APE : _____

Nom/Prénom du Gérant : « NomPrénom_du_gérant » _____

Adresse du commerce : « Adresse » _____

TVA Intracommunautaire : « TVA_Intracommunautaire » _____

SIRET : « SIRET » _____

Tél : « Tél » _____

Mail : « Mail » _____

Ci-après désigné sous le nom de « Commerçant Partenaire ».

Objet de la Convention

Accepter le « Chèque Cadeau de Noël » comme moyen de paiement dans son établissement, à compter de la date de signature et jusqu'au 23 janvier 2026.

J'ai lu et j'accepte les conditions générales de la présente convention (au dos).
Je joins un Relevé d'Identité Bancaire.

Fait en deux exemplaires originaux,
Pour servir et valoir ce que de droit,
À Grand-Champ, le 19/11/2025

Le Commerçant Partenaire,
Mention « Lu et accepté »,
Cachet de l'établissement

La Présidente du CCAS
Mme Dominique LE MEUR

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LA CONVENTION

Article 1 : OBLIGATIONS DU COMMERÇANT PARTENAIRE

Par le présent contrat, le commerçant partenaire s'engage à accepter, pour le règlement de toute prestation/achat dans son établissement, les « Chèques Cadeaux » remis par des clients qui en sont porteurs. Ce dispositif est réservé exclusivement aux commerçants partenaires ayant signé la présente convention.

Afin d'informer les porteurs de « Chèques Cadeaux » des établissements acceptant le règlement des achats par ce moyen, le commerçant autorise expressément la commune, à indiquer sa dénomination commerciale et ses coordonnées sur tous supports.

Cet engagement est valable dès la signature de la présente convention et, ce, **jusqu'au 23 janvier 2026 inclus**.

Les « Chèques Cadeaux » comportant une date limite de validité (le 23/01/26), le commerçant partenaire acceptera tout chèque présenté jusqu'au dernier jour de sa validité.

Lors de la remise du « Chèque Cadeau », le commerçant partenaire s'assurera de sa validité. Il s'engage à refuser les « Chèques Cadeaux » dont la durée de validité serait expirée, faute de quoi il ne pourra prétendre à son remboursement par la commune.

Les « Chèques Cadeaux » sont cumulables. Dans l'hypothèse où la valeur faciale du « Chèque Cadeau » s'avérerait supérieure au prix de la prestation fournie, le commerçant s'interdit de rembourser la différence au porteur. Dans l'hypothèse inverse, la différence sera réglée par le porteur du chèque par tous moyens à sa convenance.

Le commerçant partenaire adressera dans les meilleurs délais, pour remboursement par virement, les « Chèques Cadeaux » en sa possession à la commune en précisant les dates d'achat. A cet effet, le commerçant partenaire fournira un Relevé d'Identité Bancaire.

Article 2 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

Le CCAS offre, au bénéficiaire de l'aide alimentaire des « Chèques Cadeaux » d'une valeur faciale de **15 € et de 20 €**. Ces « Chèques Cadeaux » devront être dépensés uniquement chez les commerçants partenaires, signataires de la présente convention (liste fournie aux agents).

Le CCAS précisera la durée de validité des « Chèques Cadeaux » et les différentes modalités aux bénéficiaires.

Le CCAS, après réception des « Chèques Cadeaux » et contrôle, procédera aux virements au profit des commerçants partenaires.

Ceci exposé :

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : APPROUVE la mise en place d'une aide financière de fin d'année pour les bénéficiaires de l'aide alimentaire des 4 derniers mois de l'année 2025 ;

Article 2 : DÉCIDE de voter les montants et la forme de l'aide financière de fin d'année telle que présentée ci-dessus ;

Article 3 : DIT que les montants seront inscrits au budget du CCAS ;

Article 4 : DONNE pouvoir à Madame la Présidente ou à son représentant pour prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

M. Amédé Guégan s'interroge sur la baisse du nombre de demandeurs. Mme Françoise Bouché Pillon en explique plusieurs raisons : d'abord, le mode de calcul, car la distribution alimentaire est interrompue pendant un mois à la suite d'un trimestre d'accès, afin de réévaluer la situation du demandeur (reste à vivre fixé à 8 € par personne). Elle précise également que certains bénéficiaires ont retrouvé une activité ou que le décalage lié aux prestations sociales s'est résorbé. Elle souligne toutefois que cette situation n'est pas générale : sur le secteur de V, par exemple, la demande auprès des Restos du Cœur ou la fréquentation des épiceries solidaires semble en hausse.

Mme Armelle Le Prévost demande s'il y a une augmentation des stocks. M. Lionel Fromage confirme la baisse du nombre de familles sollicitant l'aide alimentaire et indique avoir anticipé les commandes auprès de la Banque alimentaire, ainsi que la fréquence des passages chez les boulangers. Il ajoute qu'il compose désormais des colis d'urgence plus fournis, permettant de couvrir les besoins sur une semaine, ce qui contribue également à l'écoulement des stocks.

Il rappelle enfin que la collecte nationale aura lieu les 28 et 29 novembre prochains.

CCAS

Délibération n°2025-CA18NOV-37**CCAS : Colis de Noël 2025****Rapporteur : Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Vice-Présidente**

Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Vice-présidente rappelle que ce colis est offert à toute personne de 75 ans et plus, handicapée ou malade le jour du Repas des Aînés en date du 11 octobre 2025 ainsi qu'aux personnes de plus de 80 ans n'ayant pas participé à cette rencontre annuelle.

Madame la Vice-Présidente informe les membres du Conseil d'Administration que de nouvelles règles concernant la protection des données personnelles ne permet plus la communication entre service d'informations comme la liste des grégamistes de 75 ans et plus via la liste électorale.

En 2024, il est à noter 181 bénéficiaires d'un colis de Noël comprenant les personnes de moins de 75 ans inscrites et malades le jour du repas ainsi que les personnes de 80 ans n'ayant pas participé au repas.

La composition des colis pour l'exercice 2024 a été réalisée auprès des commerçants de Grand-Champ et ce en tenant compte d'un budget inférieur à ceux de 2023 :

- 1 colis par couple soit 23 colis
- 1 colis par personne seule soit 135 colis

Le coût moyen par personne s'élevait à 14.54€ en 2024.

Une information, confirmant la non-possibilité d'utiliser la liste électorale a été faite de nouveau sur le Grégamiste en juin 2025 spécifiant les dates limites d'inscription.

Pour l'année 2025, seules 50 personnes se sont inscrites et répondent aux conditions pour en bénéficier. Il est proposé un coût moyen de 20€ par personne.

Le montant total du budget à affecter aux colis de Noël s'élèvera à 1 000 € (hors contenants).

La préparation des colis est effectuée par un bénévole et l'Adjointe aux Affaires Sociales.

Ces derniers seront distribués par les Élus(es) selon la répartition géographique du lieu de résidence des grégamistes.

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : ADOPTE les modalités telles que définies ;

Article 2 : DIT que les crédits sont inscrits au budget du CCAS ;

Article 3 : AUTORISE Madame la Présidente ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme Françoise Bouché Pillon indique que l'opération concerne 8 couples et 34 personnes seules. Elle explique la forte baisse par rapport à 2024 par une mauvaise compréhension ou identification des modalités d'inscription. Elle propose de recourir à une autorisation d'utilisation des coordonnées, via un formulaire qui serait diffusé sur l'ensemble des supports disponibles ou remis lors de rendez-vous à domicile (SSIAD, portage de repas, etc.).

CCAS

Délibération n° 2025-CA18NOV-38

CCAS : Tarifs 2026 des salles de la Maison des Solidarités

Rapporteur : Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Vice-Présidente

Madame la Vice-Présidente informe les membres du Conseil d'Administration que les salles de la Maison des Solidarités (salle polyvalente et salle de réunion) sont sollicitées et qu'un nouveau règlement intérieur a été instauré en 2024 pour préciser l'ensemble des modalités d'accès.

Elle rappelle que les tarifs sont validés chaque année par le Conseil d'Administration qui propose d'appliquer pour 2026, une hausse moyenne de 2% sur les tarifs de location des salles afin de tenir compte de l'inflation et de l'augmentation globale des prix.

De plus, il est rajouté un tarif horaire de ménage qui sera appliqué si la salle louée nécessite une intervention de ménage. La facturation se fait sur une base horaire. Selon l'état de restitution, il pourra être facturé plusieurs heures.

Aussi, il est proposé au Conseil d'Administration d'appliquer les tarifs tels que ci-dessous :

			2025		2026	
Occupants de la Maison des Solidarités (semaine et week-end)			SALLE POLYVALENTE	SALLE DE REUNION	SALLE POLYVALENTE	SALLE DE REUNION
Occupants du Village Intergénérationnel de Lanvaux (semaine et week-end)						
Associations et EPSMS de Grand Champ (hors week-end et jours fériés)						
Manifestations non lucratives (Réunions, vins d'honneur, assemblées générales, formations gratuites, réceptions privées...)	Dans la limite de 10 réservations/an pour les 2 salles (Polyvalente et réunion)		Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
	À partir de la 11 ^{ème} réservation	Location en demi-journée	36 €	24 €	37 €	24,50 €
		Location en journée (jusqu'à 18 heures)	72 €	47 €	73 €	48 €
		Location en soirée (de 18h00 à 2h00 maxi)	54 €	36 €	55 €	37 €
		Location en journée entière (jusqu'à 2h00 maxi)	108 €		110 €	
Manifestations lucratives	Dès la 1 ^{ère} réservation	Location en demi-journée	43 €	28 €	44 €	29 €
		Location en journée (jusqu'à 18 heures)	85 €	26 €	87 €	26,60 €
		Location en soirée (de 18h00 à 0h00 maxi)	64 €	43 €	65 €	44 €
		Location journée entière (jusqu'à 0h00 maxi)	128 €		131 €	
Tarif week-end hébergement groupes Agora			52 €		53 €	
Associations et EPSMS de Grand Champ (week-end et jours fériés)						
Assemblée générale (1/an)			Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Manifestations non lucratives	Location en demi-journée		40 €	32 €	41 €	33 €
	Location en journée (jusqu'à 18 heures)		79 €	65 €	81 €	66 €
	Location en soirée (de 18h00 à 0h00 maxi)		59 €	50 €	60 €	51 €
	Location en journée entière (jusqu'à 0h00 maxi)		117 €		119 €	
Manifestations lucratives	Location en demi-journée		47 €	39 €	48 €	40 €
	Location en journée (jusqu'à 18 heures)		95 €	79 €	97 €	81 €
	Location en soirée (de 18h00 à 0h00 maxi)		104 €	59 €	106 €	60 €
	Location en journée entière (jusqu'à 0h00 maxi)		141 €		144 €	
Particuliers, entreprises DE GRAND CHAMP et agents communaux (semaine et week-end)						
Location en demi-journée			52 €	46 €	53 €	47 €
Location en journée (jusqu'à 18 heures)			103 €	95 €	105 €	97 €
Location en soirée (de 18h00 à 0h00 maxi)			108 €	71 €	110 €	72 €
Locationn en journée entière (jusqu'à 0h00 maxi)			152 €		155 €	
Particuliers, associations et entreprises HORS GRAND CHAMP (semaine et week end)						
Location en demi-journée			103 €	84 €	105 €	86 €
Location en journée (jusqu'à 18 heures)			184 €	168 €	188 €	171 €
Location en soirée (de 18h00 à 0h00 maxi)			215 €	141 €	219 €	144 €
Location en journée entière (jusqu'à 0h00 maxi)			305 €		311 €	
Autres tarifs	Remplacement et reprogrammation d'un nouveau badge en cas de perte ou de vol		15 €	15 €	15,50 €	15,50 €
	Prestation de ménage : matériels et produits fournis (tarif horaire)		56 €	56 €	58 €	58 €
	Un dépôt de garantie quel que soit l'occupant, y compris pour les locations gratuites, et restituées après état des lieux, effectué par les services municipaux,		150 €	150 €	153 €	153 €
Salle polyvalente			Comprenant la mise à disposition de la salle et son mobilier et de l'office pour 50 personnes maximum			
Salle réunion			Comprenant la mise à disposition de la salle et son mobilier pour 30 personnes maximum			

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : DÉCIDE d'appliquer au 1^{er} janvier 2026 aux salles présentes à la Maison des Solidarités les tarifs tels que présentés ci-dessus ;

Article 2 : AUTORISE Madame la Présidente ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ce bordereau n'a donné lieu à aucun échange

CCAS

Délibération n° 2025-CA18NOV-39**CCAS : Révision des tarifs du service de portage de repas****Rapporteur : Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Vice-Présidente**

Madame la Vice-Présidente informe les membres du Conseil d'Administration que le tarif des repas préparés en liaison froide par l'EHPAD Résidence de Lanvaux, ne subira pas d'augmentation.

Pour rappel, le démarrage du marché de fournitures de repas en liaison froide avec l'EHPAD a débuté le 1^{er} mars 2023 pour 48 mois et les prix sont révisés annuellement par application aux prix de l'accord-cadre d'un coefficient P(n) donné par la formule suivante :

$$P(n) = P(o) 15.0\% + 85.0\% (ICHT-I(n) / ICHT-I(o))$$

Selon les dispositions suivantes :

- P(n) : est le prix révisé
- P(o) : est le prix initial réputé établi sur la base des conditions économiques du mois zéro
- I(n) : est la dernière valeur publiée au mois de révision, de l'indice ICHT-I - In : valeur de l'index de référence au mois n.
- I(o) : est la dernière valeur publiée de ce même index au mois zéro

Le mois « n » retenu pour chaque révision sera **le mois du dernier indice connu** à la date anniversaire de la notification du marché. Les prix ainsi révisés seront invariables pendant cette période

L'index de référence est l'index ICHT-I « Hébergement, Restauration ».

Les menus comprennent un potage, une entrée, un plat garni, un laitage, un dessert et du pain. La boisson n'est pas fournie. Sur présentation de prescription médicale, les repas tiennent compte des régimes alimentaires suivants : sans sel, sans sucre, sans graisse et à texture modifiée. Le repas est livré à domicile entre 10h30 et 12h30.

Pour l'année 2026, l'EHPAD de Lanvaux fournisseur des repas a indiqué renoncer à l'actualisation de son prix, qui demeure fixé à 5,75 € par repas.

Madame la Vice-Présidente rappelle que le prix du repas refacturé au bénéficiaire du service de portage à domicile est fixé à 10,50 € depuis le 1^{er} mars 2024. A titre indicatif, sur le territoire, avec d'autres organismes, le prix d'un repas se situe à plus de 13 € TTC en liaison froide.

Le prix refacturé intègre la fourniture du repas auquel il est nécessaire de rajouter les dépenses de personnels et de véhicule nécessaire à la livraison. Pour faire face à l'augmentation du taux de la part employeur de la cotisation d'assurance vieillesse applicable aux rémunérations des fonctionnaires affiliés au régime spécial de sécurité sociale (CNRACL), Madame la Vice-Présidente propose d'ajuster le tarif du repas livré à domicile à 11,00 € à compter du 1^{er} janvier 2026.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : DÉCIDE que le prix du portage de repas à domicile sera de 11 € par repas sur l'année 2026 ;

Article 2 : AUTORISE Madame la Présidente ou son représentant, à engager toute procédure et démarche relative à l'objet de la présente délibération, et à signer tous les documents ou actes y afférents.

Ce bordereau n'a donné lieu à aucun échange

CCAS

Délibération n°2025-CA18NOV-40

CCAS: Maison des Solidarités – Résidence Sociale FJT et résidence de tourisme: Avenant n°1 à la Convention de location à l'association AGORA Services

Rapporteur : Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Vice-Présidente

Madame La Vice-Présidente rappelle aux membres du Conseil d'Administration du CCAS que la commune s'est saisie d'une opportunité d'acquisition, auprès du bailleur social en 2016, d'une friche médico-sociale (ancien EHPAD de Lanvaux) ayant fait l'objet d'une réhabilitation importante.

Une partie du bâtiment, qui a été conservée, intègre aujourd'hui un nouvel équipement à vocation sociale, touristique et intergénérationnelle, à savoir :

- En rez-de-chaussée : la Maison des Solidarités (guichet social), des espaces d'accueil et d'animations ;
- Aux étages, sur 2 niveaux : 11 logements à destination des jeunes travailleurs et de l'hébergement collectif pour l'accueil de groupes.

Ce bâtiment a été mis à disposition du CCAS via un bail emphytéotique de 35 ans depuis le 1^{er} juillet 2019.

N'ayant pas les services adaptés, le CCAS a mis à disposition d'AGORA Services, la Résidence Jeune (11 logements FJT) compte tenu de la nécessité de disposer d'un agrément, ainsi que l'hébergement touristique.

Une convention de location signée pour l'année 2025 pour fixer les droits et obligations des parties et fait l'objet d'un loyer annuel fixé à 35 200 € révisable selon le dernier indice IRL connu publié par l'INSEE.

Compte tenu de retard à mener une étude qui doit préciser le maintien ou pas de l'hébergement de groupes compte tenu du taux d'occupation, il est proposé à l'assemblée de signer un avenant n°1 de reconduction de la Convention de location sur une année supplémentaire à compter du 1^{er} janvier 2026. Les autres modalités de location restent inchangées.

Ceci étant exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1: AUTORISE la signature d'un avenant n°1 à la Convention de location avec AGORA Services comme précisé ci-dessus,

Article 2: DONNE pouvoir à Madame La Présidente du CCAS ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

Ce bordereau n'a donné lieu à aucun échange

SSIAD

Délibération n°2025-CA18NOV-41**SSIAD: Signature d'une convention de coopération interservices dans le cadre de la réforme des Services Autonomie à Domicile (SAD)****Rapporteur : Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Vice-Présidente**

Madame la Vice-Présidente informe les membres du Conseil d'Administration que la loi du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale est venue créer une catégorie unique de services d'aide et de soins à domicile, les services autonomie à domicile (SAD).

Cette réforme vise à regrouper les services d'aide et de soins à domicile en entités unifiées pour favoriser un accompagnement global, coordonné et de proximité pour les usagers.

Les deux structures, AMPER et le SSIAD de Grand-Champ se sont engagées dans une réflexion conjointe autour d'un projet de coopération renforcée. Ce projet vise à améliorer l'accompagnement des usagers tout en optimisant les ressources et en garantissant une prise en charge de qualité.

Depuis plusieurs mois, un travail collaboratif a été mené avec le soutien du bureau d'études NEPSIO qui a permis d'étudier deux scénarios principaux pour cette coopération :

- Le transfert des activités vers une structure unique.
- La création d'un Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS).

Cependant, malgré une dynamique constructive et des avancées positives, des points essentiels demeurent à clarifier dont notamment :

- Le volet des ressources humaines :

En effet, l'intégration d'une entité de droit privé et d'une entité publique soulève des questions complexes en matière de statut, de carrière et de gestion des ressources humaines.

- Le volet financier :

Les premières simulations financières révèlent des surcoûts non négligeables, sans garanties à ce jour concernant l'attribution de dotations complémentaires pour assurer l'équilibre économique de la future structure.

L'activité de soins ne pourra plus exister seule au 1^{er} janvier 2026. Aussi afin de poursuivre cette activité et pour répondre aux enjeux, AMPER et le SSIAD de Grand-Champ s'accordent sur la nécessité de signer une convention de coopération interservices. La collaboration entre les deux entités est engagée en SPASAD (Services Polyvalents de Soins et d'Accompagnement à Domicile) depuis 2017 facilitant les discussions.

Cette Convention porte sur l'exploitation conjointe d'une autorisation de service d'autonomie à domicile pour l'aide et les soins. Elle est jointe en annexe.

Elle prévoit notamment :

- Le maintien des deux structures juridiques ;
- Le maintien du périmètre d'intervention actuel, sans modification des services existants ;
- La mise en place d'outils partagés pour favoriser la coordination entre les structures ;
- L'échange et le partage d'informations, dans le respect des obligations légales et réglementaires.

La Convention est prévue pour une durée de 5 ans maximum et démarrera le 1^{er} janvier 2026. Les structures devant sur cette période arrêter le mode d'organisation qui conviendra au plus tard au 1^{er} janvier 2031.

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 modifiée, et notamment son article 44 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L 312-1 et suivants,

Considérant que les personnes âgées et/ou en situation de handicap constituent une population particulièrement vulnérable nécessitant des services adaptés de soutien à domicile ;

Considérant que la signature de cette Convention vise à organiser et coordonner les actions des différents acteurs impliqués, dans un cadre de coopération interservices visant à optimiser les moyens d'intervention pour les usagers.

Après cet exposé, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1: ACCEPTE les termes de la Convention de coopération interservices ci-jointe.

Article 2: DONNE MANDAT à Madame la Présidente ou à la Vice-présidente pour engager toute procédure et démarche relative à l'objet de la présente délibération, et à signer tous les documents y afférant.

Les élus comprennent les motivations de la réforme, liées notamment au vieillissement de la population, mais disent également qu'elle risque de fragiliser des structures qui fonctionnent pourtant bien. Selon eux, même si la réforme place la personne âgée et/ou dépendante au centre du dispositif, elle pourrait en parallèle affaiblir les éléments qui font la force de l'accompagnement : la relation de proximité et le lien social.

CCAS

Délibération n°2025-CA18NOV-42

CCAS Finances : Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026

Rapporteur : Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Vice-Présidente

La Vice-Présidente du CCAS de Grand-Champ informe les membres du Conseil d'Administration que le budget du CCAS 2026 sera voté en février ou mars 2026.

Aussi, afin de ne pas bloquer les opérations d'investissement, le Code Général des Collectivités Territoriales, par les dispositions de l'article L.1612-1, autorise « l'exécutif de la collectivité territoriale, **sur autorisation de l'organe délibérant**, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits ».

Il est précisé que le montant total des dépenses réelles d'investissement du budget de l'exercice 2025, hors crédits afférents au remboursement de la dette et créances sur des particuliers, s'élève à 165 500 €. Pour l'année 2026, le montant maximum de l'autorisation budgétaire spéciale serait donc de 41 375 €, réparti de la façon suivante :

Chapitres	Budget primitif 2025	DM 2025	TOTAL budget 2025	Autorisation 2026 (à hauteur de 25 % de 2025)
20 – Immobilisation incorporelles	10 000 €	-	0€	2 500 €
21 – Immobilisations corporelles	41 000 €	-	41 000 €	10 250 €
23 – Immobilisations en cours	114 500 €	-	114 500 €	28 625 €
TOTAL	165 500 €		165 500 €	41 375 €

Ceci exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement l'article L. 1612-1, relatif à l'anticipation des dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : D'AUTORISER La Présidente du CCAS à procéder, par anticipation, aux dépenses ci-dessus mentionnées pour un montant total de 41 375 €, réparti comme indiqué ci-dessus ;

Article 2 : DIT que les dépenses engagées, liquidées et mandatées seront inscrites au budget primitif 2026 ;

Article 3 : DONNE pouvoir à la Présidente du CCAS ou son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

Ce bordereau n'a donné lieu à aucun échange

SSIAD

Délibération n°2025-CA18NOV-43

SSIAD Finances : Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026**Rapporteur : Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Vice-Présidente**

La Vice-Présidente du CCAS de Grand-Champ informe les membres du Conseil d'Administration que le budget du SSIAD 2026 sera voté en février ou mars 2026.

Aussi, afin de ne pas bloquer les opérations d'investissement, le Code Général des Collectivités Territoriales, par les dispositions de l'article L.1612-1, autorise « l'exécutif de la collectivité territoriale, **sur autorisation de l'organe délibérant**, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits ».

Il est précisé que le montant total des dépenses réelles d'investissement du budget de l'exercice 2025, hors crédits afférents au remboursement de la dette et créances sur des particuliers, s'élève à 201 238 €. Pour l'année 2026, le montant maximum de l'autorisation budgétaire spéciale serait donc de 50 309,50 €, réparti de la façon suivante :

Chapitres	Budget primitif 2025	DM 2025	TOTAL budget 2025	Autorisation 2026 (à hauteur de 25 % de 2025)
20 – Immobilisation incorporelles	36 000 €	-	36 000 €	9 000 €
21 - Immobilisations corporelles	165 238 €	-	165 238 €	41 309.50 €
TOTAL	201 238 €	-	201 238 €	50 309,50 €

Ceci exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement l'article L. 1612-1, relatif à l'anticipation des dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : D'AUTORISER La Présidente du CCAS à procéder, par anticipation, aux dépenses ci-dessus mentionnées pour un montant total de 50 309,50 €, réparti comme indiqué ci-dessus, sur le budget du SSIAD ;

Article 2 : DE DIRE que les dépenses engagées, liquidées et mandatées seront inscrites au budget primitif 2026 du budget annexe du SSIAD ;

Article 3 : DONNE pouvoir à la Présidente du CCAS ou son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

Ce bordereau n'a donné lieu à aucun échange

CCAS

Délibération n°2025-CA18NOV-44

CCAS Finances : Acceptation des dons au CCAS : octobre et novembre 2025**Rapporteur : Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Vice-Présidente**

Madame la Vice-Présidente rappelle aux membres du Conseil d'Administration que l'acceptation de dons relève des attributions de la Présidente en sa qualité d'ordonnateur des dépenses et recettes du CCAS. Il s'agit toutefois d'une acceptation à titre provisoire.

En effet, le don ne devient effectif qu'après acceptation définitive par le Conseil d'Administration.

Madame la Vice-Présidente propose aux membres du Conseil d'Administration d'accepter les dons suivants au bénéfice du CCAS :

N° Don	Date encaissement	Tiers origine	Type encaissement	Imputation Compte	Montant
2025-016	07/11/2025	MALLE DES MALINS	Espèces + Chèques + CB	756	2 562,00 €
TOTAL					2 562,00 €

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : D'ACCEPTER les dons au bénéfice du CCAS des recettes de la Malle des Malins pour deux-mille-cinq-cent-soixante-deux euros (2 562,00 €) ;

Article 2 : D'IMPUTER sur le budget 2025 du CCAS cette somme selon les imputations indiquées dans le tableau ci-dessus ;

Article 3 : D'AUTORISER Madame la Présidente ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ce bordereau n'a donné lieu à aucun échange

CCAS

Délibération n°2025-CA18NOV-45**Commande Publique : Décision de la Présidente au titre de ses délégations****Rapporteur : Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Vice-Présidente**

Par délibération n°2023-CA14NOV-33 du Conseil d'Administration en date du 14 novembre 2023 prise conformément à l'article R.123-21 et 123-22 du Code de l'Action Sociale, le Conseil d'Administration a délégué à la Présidente les pouvoirs suivants :

- « La préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant » ;
- « La conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ».

En contrepartie, il doit rendre compte au Conseil d'Administration de l'exercice des délégations. Aussi, dans ce cadre, Madame la Présidente a pris la décision suivante :

N° décision	Titulaire	Objet	Montant HT	Montant TTC
2025-006	Comptoir de Bretagne	Mallettes Portage de repas et pièces de rechange	3 584,10€	4 300,92€

Le Conseil d'Administration A PRIS ACTE de la communication de la décision de Madame la Vice-Présidente au titre de la commande publique, telle qu'elle est présentée ci-dessus.

Ce bordereau n'a donné lieu à aucun échange

INFORMATIONS DIVERSES :

Octroi de chèques cadeaux par la commune aux agents du CCAS et SSIAD

Depuis 2021, la commune propose des chèques cadeaux à dépenser dans les commerces de Grand-Champ. Cette initiative a rencontré une forte adhésion tant de la part des agents bénéficiaires que des commerçants partenaires.

Cette initiative vise à **valoriser l'investissement des agents** communaux, du CCAS et du SSIAD, tout en **soutenant activement le commerce de proximité**, en réservant l'usage de ces chèques aux enseignes de la commune ayant adhéré au dispositif.

Madame le Maire et Présidente du CCAS/SSIAD a proposé de reconduire cette opération pour l'année 2025.

Les modalités d'attribution des chèques cadeaux aux agents sont les suivantes :

- 1 à 3 chèques cadeaux maximum d'une valeur faciale de 20 € chacun à dépenser jusqu'au 23 janvier 2026 selon les conditions suivantes

Agents présents au 31/12/2025				Agents ne figurant plus dans les effectifs au 31/12/2025	
Agents présents au 01/09/2025		Agents non présents au 01/09/2025		Néant	
Durée hebdo de travail		Contrats saisonniers ou temporaires	Autres contrats		
< 10 heures	> 10 heures				
1 chèque x 20 €	3 chèques x 20 €	Néant	1 chèque x 20 €		

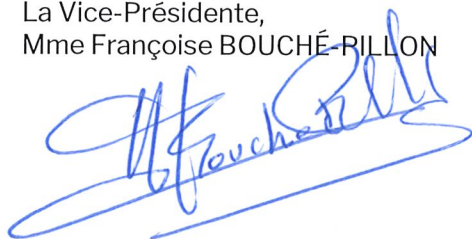
Les conditions d'utilisation des chèques cadeaux

- Valables exclusivement dans les commerces de Grand-Champ ayant signé une convention avec la commune ;
- Aucune monnaie ne sera rendue sur les achats ;
- Les chèques ne sont ni échangeables ni remboursables en espèces.

Sur avis de la Commission Finances – Prospectives – Affaires Générales du 14 octobre 2025, le Conseil Municipal du 28 octobre 2025 a validé l'octroi de chèques cadeaux pour l'ensemble des agents de la commune, du CCAS et du SSIAD selon les modalités telles que détaillées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h01

La Vice-Présidente,
Mme Françoise BOUCHÉ-RILLON




La secrétaire de séance,
Mme Armelle LE PREVOST

